



Respect des avis du CHSCT

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans l'établissement.

Le CHSCT doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de santé et, en particulier, avant tout changement d'outils ou d'organisation du travail.

L'établissement doit informer dans les 2 mois des suites données aux avis émis par le CHSCT.

Dans ce cadre, à la suite de deux demandes de FO ESR 42, le CHSCT de l'UJM a émis deux avis qui portaient sur :

- Un questionnaire Qualité de Vie au Travail (QVT) à Télécom Saint-Etienne (TSE).
- Le passage de Claroline à Moodle dans toute l'université.

Ces avis sont allés dans le sens des demandes de FO-ESR 42 mais ne sont pas respectés.

☛ Concernant le questionnaire QVT de TSE.

Le 8 avril, lors de la présentation du questionnaire, le CHSCT a émis de nombreuses réserves et a demandé un vote sur l'utilisation de ses résultats (voir [notre CR](#)). **Le 15 juin 2021, le CHSCT a voté à l'unanimité contre le questionnaire QVT de TSE** (voir [notre CR](#)). Mais, dans un compte rendu du conseil de gouvernance de TSE du 29 avril 2021, approuvé le 7 octobre 2021, le directeur de TSE a présenté l'enquête comme une réussite, concluant même que l'UJM devrait s'inspirer dudit questionnaire !

☛ Concernant le passage à Moodle.

Le 16 septembre 2021, la majorité du CHSCT (4 contre dont les deux membres élus de FO ESR 42, 5 abstentions) a voté contre l'avis demandé par la présidence sur le passage à Moodle (voir [notre CR](#)). Cependant, depuis le début de l'année universitaire, des messages sont envoyés aux enseignants et enseignants-chercheurs pour organiser un passage à Moodle, présenté comme obligatoire. **En ALL, l'administration a annoncé le remplacement des plateformes Claroline et Claroline Connect par Moodle à l'horizon 2024, incitant dès à présent les collègues à créer des espaces d'enseignement dans Moodle. A Roanne, certains collègues ont reçu un ultimatum leur indiquant qu'en cas d'absence de réponse de leur part, il sera considéré qu'il n'y a pas besoin de migrer leurs données et que la plateforme Claroline sera fermée.**

FO ESR 42 continuera à œuvrer pour que le CHSCT soit bien consulté, comme la réglementation le prévoit, pour tout changement des conditions de travail ou d'outils, y compris les outils numériques.

FO ESR 42 continuera à demander que les avis du CHSCT soient pris en compte dans toutes les composantes de l'université.

FO ESR 42 demande que le passage à Moodle ne soit pas organisé à marche forcée et que les cours des collègues déposés sur Claroline ne soient pas effacés sans leur accord explicite. Les collègues qui n'ont pas fait une demande de migration doivent pouvoir continuer à utiliser Claroline, sans se voir soumis à des formations incessantes les empêchant de réaliser leurs missions d'enseignement et/ou de recherche, comme le dénonce la motion du département d'études anglophones de la faculté ALL (voir [ici](#)). FO ESR 42 soutient leur demande pour que les outils de travail fournis par l'Université soient pérennes et indépendants de la volatilité des marchés de la pédagogie numérique.

21/02/2022